

**Sommaire :**

1. Appel au 12 octobre
2. Réunion des TZR ; 19 octobre

## TZR :

### **Des situations de plus en plus calamiteuses...**

- Les nouveaux entrants dans l'académie de Versailles, lors du mouvement 2004-2005, ont payé au prix fort les conséquences des choix politiques du gouvernement : les restrictions budgétaires qui se sont traduites par des suppressions massives de poste et un resserrement de l'offre de formation (fermetures de classes de STT ,disparition d'options...) conjuguées aux effets de la loi Fillon sur les retraites qui contraint de nombreux collègues à repousser leur départ à la retraite pour échapper à la décote ont considérablement réduit le nombre de postes mis au mouvement :de nombreux néo-titulaires ont été ainsi affectés sur des ZR.
- La volonté de « rentabiliser » à tout prix les TZR a conduit à une détérioration :
  - 1) des conditions d'affectation : nomination sur plusieurs établissements voire plusieurs communes, pour certains en lycée professionnel
  - 2) des conditions d'exercice : un nombre croissant de zone de remplacements sont étendues à la taille du département

### **... qui vont s'aggraver...**

- Dans des disciplines comme les Lettres modernes, l'Histoire/géographie ou les SVT, en raison d'un surnombre, des TZR se retrouvent sans affectation et potentiellement en position d'être sollicités par l'Administration pour des tâches sans rapport avec leur mission voire leur qualification : enseignement en FLE, remplacement à l'interne...
- La déclinaison rectorale du décret Robien sur les remplacements de courte durée expose tout particulièrement les TZR à devenir corvéables à merci : les TZR en rattachement administratif auront vocation à remplacer au pied levé les collègues absents. (voir notre site <http://www.versailles.snes.edu>)

### **...si nous ne ripostons pas collectivement**

**Mercredi 12 octobre**

**Journée nationale pour le remplacement**

**Rassemblement au Ministère**

**Rdv 14h30 Sèvres-Babylone**

(ATTENTION : station de métro Sèvres-Babylone fermée,  
descendre station Rue du Bac)

- ❖ **Pour exprimer le refus des remplacements imposés**
- ❖ **Contre la précarité, pour le recrutement de 7% de titulaires remplaçants**
- ❖ **Pour protester contre le projet de circulaire mutation et la situation générale des TZR**
- ❖ **Pour remettre au Ministre de Robien les pétition de refus des remplacements « Fillon- de Robien » signés dans les établissements et la pétition « TZR » ci-jointe**  
**SIGNEZ et faites signer la pétition jointe disponible/ aussi sur notre site**  
**A retourner à SNES Versailles 13 bis rue Beccaria 75589 paris cedex 12**  
**Par fax 01 44 75 13 81**

MD. ODENT

P. BOUTET

M. VIALLE

## **Mutation 2006 et remplacement : TZR et remplacements « de Robien »**

Depuis le début de l'année, de nombreux TZR nous interrogent à propos des remplacements « de Robien » (remplacements « en interne »).

Les collègues TZR sont des professeurs titulaires, certifiés ou agrégés, tout comme les collègues en poste dans un établissement : c'est leur mission qui diffère. Aucun problème ne se pose lorsque l'un de ces collègues est en remplacement à l'année dans un ou plusieurs établissements et qu'il y effectue la totalité de son service. En revanche, les difficultés commencent, dans certains établissements, quand son service n'est pas complet ou qu'il est en attente de remplacement. En effet des chefs d'établissement très zélés jugent bon d'utiliser ces collègues pour faire du remplacement à tout va, au pied levé, dans n'importe quelle discipline, sans leur fixer d'emploi du temps, ce TZR devenant de fait le nouveau « bon à tout faire » de l'établissement !

Un petit rappel du décret n°99-823 du 17 septembre 1999 s'impose : « Entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés, dans la limite de leur obligation de service statutaire, d'assurer conformément à leur qualification des activités de nature pédagogique dans leur établissement ou service de rattachement ». Un TZR qui est en attente de remplacement peut donc éventuellement effectuer dans son établissement de rattachement un service de nature pédagogique et conforme à ses qualifications. Pour éviter tout abus, il est conseillé aux TZR d'obtenir un emploi du temps hebdomadaire, pour l'année, fixant la composition du service et assurant de ce fait les garanties de sécurité lors des déplacements et de la présence dans l'établissement. Dans ces conditions, si un remplacement « de Robien » doit avoir lieu (ce que nous combattons, se reporter à la campagne de mobilisation nationale sur ce point), il peut être fait par un TZR en rattachement dans les mêmes conditions que celles définies pour les autres collègues de l'établissement. En aucun cas un TZR n'est là pour faire du remplacement au pied levé au sein de son établissement de rattachement. Seul le rectorat a autorité à l'affecter en mission de remplacement, en envoyant un ordre de mission, conformément au décret du 17/09/1999, ce que la note de service du 30 août 2005 rappelle dans son préambule.

Les TZR ne dérogent pas à la règle commune : il est primordial, dans cette période de « ballon d'essai », de ne pas laisser se détériorer encore plus les conditions de travail de nos collègues TZR et ainsi, prendre le risque de voir cette détérioration s'appliquer de manière définitive à partir du mois de janvier, et à tous !

dimanche 25 septembre 2005, par **Xavier Marand**

Pour faire le point  
Pour vous informer

Pour étudier les suites de l'action :

**La section académique organise**

**une réunion en direction des TZR sur :**

- ❖ Le dispositif de remplacement de Robien
- ❖ Les mutations 2006

**MERCREDI 19 octobre  
14h30 /17h**

Bourse du travail salle E. Pottier, 14, rue du Château d'Eau, Paris 10, métro République  
**ENEZ NOMBREUX !**